

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Arrêté n°2024-549

portant ouverture d'une enquête publique relative à trois demandes de permis de construire pour le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol au droit de l'aérodrome de Regniowez, sur les communes de Regniowez, Éteignières et Taillette, présenté par la société CVSE EI57 appartenant à CVE Group

Le préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre II, chapitre 3 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'article R.512-14;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ,L.422-1, L.422-2, R.421-1 et suivants ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/464 du 14 octobre 2002 portant réglementation du seuil de superficie boisée pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu les demandes de permis de construire déposées le 12 septembre 2023 par la société CVSE EI57 appartenant à CVE Group en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire des communes de REGNIOWEZ (pincipalement), ETEIGNIERES et TAILLETTE;

Vu les avis émis par les différents services consultés ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes et conseils communautaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique transmises le 09 septembre 2024 comprenant notamment, une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du 7 juin 2024 et le mémoire en réponse de la société CVSE EI57 du 2 juillet 2024 ;

Vu la décision n°E24000068/51 du 26 juillet 2024 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Benoît WATIER, responsable technicien agricole, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu la note de la direction départementale des territoires en date du 1^{er} août 2024 relative audit projet;

Considérant ce qui suit :

- en application de l'article R .122-2 du Code de l'environnement et à son annexe, le projet objet des demandes de permis de construire fait l'objet d'une évaluation environnementale;
- 2. ce projet relève de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) » définie à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;
- 3. ce projet a une puissance supérieure à 1MWc et qu'une évaluation environnementale systématique est requise au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- 4. ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à une décision sur les demandes de permis de construire ;
- 5. pour tout le département des Ardennes, à l'exception de la région agricole INSEE Champagne, tout défrichement, quelle qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 4 hectares, nécessite d'obtenir une autorisation préalable conformément à l'arrêté préfectoral n°2002-464 susvisé;
- 6. la surface totale de 7 ha 69 a 46 ca autorisée en défrichement pour la réalisation du projet photovoltaïque sur les communes de Regniowez, Eteignieres et Taillette est inférieure à 10 ha et qu'il n' y a donc pas lieu de soumettre à enquête publique les demandes d'autorisation de défrichement correspondantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1er : objet et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Regniowez (08230), Éteignières (08260) et Taillette (08230), à une enquête publique sur les trois demandes de permis de construire relatives à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, envisagée au droit de l'aérodrome de Regniowez portées par la société CVSE EI57, appartenant à CVE Group, 5 place de la Joliette 13002 Marseille.

Ce projet de parc photovoltaïque, situé lieu-dit « l'Aérodrome», est constitué de 46 944 modules de panneaux photovoltaïques (soit une surface d'environ 140 000 m²) pour une maîtrise foncière totale de 78 ha dont 22 ha dédiés à l'implantation de la centrale photovoltaïque, piste et taxiways et 56 ha d'espaces naturels. La surface clôturée sera de 63 ha.

La durée d'exploitation prévue est de 40 ans. La puissance de la centrale sera d'environ 30 MWc, pour une production prévisionnelle annuelle d'énergie estimée à 27 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne d'environ 5500 ménages.

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en raison de l'évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) ».

Le dossier comprend 3 demandes de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de demande de permis de construire.

Article 2 : date et durée de l'enquête publique - siège de l'enquête publique

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 9h00 le mardi 15 octobre 2024 et sa clôture fixée à 18h00 le vendredi 15 novembre 2024.

Le siège de l'enquête est la mairie de Regniowez : 28 rue de l'Europe, 08230 Regniowez

Article 3: désignation du commissaire enquêteur

M. Benoît WATIER, technicien agricole, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Benoît WATIER, M. Francis SZCRUPAK, désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4: dossier - modalités de consultation par le public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête, selon les modalités suivantes :

- en format papier en mairies de Regniowez, Éteignières et Taillette, où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur mentionnées ci-dessous,
- le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairies de Regniowez aux heures habituelles d'ouverture au public,
- le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.ardennes.gouv.fr/ onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sousarticle : hors ICPE,
- le dossier est disponible en consultation sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5598.

À la mairie de Régniowez (siège de l'enquête)	 mardi 15 octobre 2024 de 9h à 12h samedi 9 novembre 2024 de 9h à 12h vendredi 15 novembre 2024 de 15h à 18h
À la mairie d'Éteignières	mercredi 23 octobre 2024 de 9h à 12h
À la mairie de Taillette	 mardi 29 octobre 2024 de 15h à 18h

Article 5: observations du public

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Regniowez, Éteignières et Taillette ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur CPV Regniowez – mairie – 28 rue de l'Europe – 08230 Regniowez qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5598, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5598@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le 15 novembre 2024 à 18h00.

Article 6: mesures de publicité

Affichage en mairies

Un avis au pubic annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairies de Regniowez, Eteignières et Taillette de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes où il pourra être aisément consulté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le 29 septembre 2024) et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires, à l'aide d'un certificat d'affichage.

Affichage sur le site du projet

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet CVSE EI57 procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

par voie de presse

L'enquête publique sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux par les soins du préfet des Ardennes.

sur le site internet des services de l'État

L'avis d'enquête publique sera publié 15 jours avant le début de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : http://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Hors ICPE

Article 7 : frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et de publication dans la presse sont aux frais du porteur du projet.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 9: rapport et conclusions

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fait parvenir à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 10: mise à disposition du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Regniowez, Eteignières et Taillette pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de L'État dans le département des Ardennes: http://www.ardennes.gouv.fr / onglet: Politique publique / rubrique: Environnement / article: Les enquêtes publiques / sous-article: Hors ICPE

Article 11: décision

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour statuer sur ces demandes de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire des communes de Regniowez, Eteignières et Taillette présentées par la société CVSE EI57. La décision relative aux permis de construire pourra prendre la forme d'une autorisation,

d'une autorisation avec prescriptions, ou d'un refus d'autorisation.

Article 12: responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- Mme Solène D'INCA, responsable Développement projets PV sol du groupe CVE, par courriel à : solene.dinca@cvegroup.com
- la préfecture des Ardennes direction de la coordination et de l'appui aux territoires bureau des procédures environnementales 1, place de la Préfecture BP60002 08005 Charleville-Mézières.

Article 13: avis des collectivités et de leurs groupements

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Regniowez, Eteignières et Taillette, les conseils communautaires des communautés de communes Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne, le conseil départemental des Ardennes et le conseil régional Grand Est sont appelés à donner leur avis sur le projet de centrale photovoltaïque.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 30 novembre 2024 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (clé USB) est communiqué au conseil municipal de la commune d'implantation et aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs groupements intéressés par le projet.

Article 14: exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires des Ardennes et les maires de Regniowez, Eteignières et Taillette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au commissaire enquêteur ainsi qu'au porteur de projet.

Charleville-Mézières, le 17 SEP. 2024

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Joël DUBREUIL

17 567 2024